



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
05/07/2023

Nombre de conseillers municipaux  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Procurations : 05  
Votants : 28

**OBJET :**

**PERSONNEL**

=====

**Création d'un emploi  
non permanent –  
Contrat de projet**

En l'an deux mille vingt-trois et le douze juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint ; Mme BENARD Gisèle, Mme BRISSAUD Mina, M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, M. REDONDO Simon, M. BORREILL Philippe, Mme BOISORIEUX Michèle, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte adjointe, à Mme MENAHEM Sophie, adjointe, Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale à Mme BOISORIEUX Michelle, conseillère municipale, M. PLANAS Pierre, conseiller municipal à M. BELTRAN José adjoint, Mme OHN Christiane, conseillère municipale à M. ANGULO José adjoint, M. PARAYRE Jean, conseiller municipal à M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal,

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-24 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

L'évaluation approfondie des besoins du projet de restauration et de mise en conformité des bâtiments communaux de la ville de Céret, justifie l'embauche d'un électricien pour une durée qui est estimée à 6 ans.

Le projet vise à restaurer et mettre en conformité les 93 bâtiments communaux, dont 23 établissements recevant du public. De plus, il est prévu d'effectuer des travaux de dépollution et de restauration sur 50 % de ces bâtiments. En outre, le parc de l'éclairage public, qui compte 2038 candélabres, ainsi que les 58 postes de commande fixes et provisoires, nécessitent également une mise en conformité. À ce jour, seulement 944 candélabres ont été convertis en éclairage LED, et les 58 postes de commande doivent être restructurés en télétransmission.

Considérant l'étendue des travaux électriques requis dans le cadre de ce projet de restauration, il est essentiel d'embaucher un électricien de métier pour garantir la réalisation efficace et sécurisée de ces tâches.

L'électricien apportera une expertise spécialisée dans tous les aspects de l'électricité liés à la restauration des bâtiments, y compris la mise en conformité des installations électriques existantes et la conversion vers un éclairage LED plus efficace. Son savoir-faire permettra d'effectuer ces travaux avec précision et conformément aux normes en vigueur.

Les installations électriques des bâtiments communaux doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur. L'embauche d'un électricien qualifié garantira que tous les travaux électriques réalisés dans le cadre du projet respectent les réglementations en matière de sécurité, minimisant ainsi les risques d'accidents électriques.

La conversion des candélabres restants en éclairage LED permettra une réduction significative de la consommation d'énergie, contribuant ainsi aux objectifs de durabilité de la ville de Céret. L'électricien sera en mesure d'évaluer, de planifier et de mettre en œuvre cette conversion de manière efficace, maximisant ainsi les économies d'énergie.

Il est crucial d'avoir un électricien dédié pour assurer la gestion continue des travaux électriques. L'embauche d'un électricien en tant qu'employé à temps plein garantira une présence constante sur le site, une coordination efficace avec les autres intervenants et une continuité dans l'exécution des tâches électriques.

Il est proposé de créer un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et grade(s) et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
01/10/2023 au 30/09/2029	1	Emploi de catégorie C Adjt technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Electricien	35 heures

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**

**à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- **D'ADOPTER** la proposition ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.  
Pour expédition conforme.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**



**Le secrétaire de séance,**  
**REDONDO Simon**



Le Maire de CERET  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.